



LE JARDIN MALIN

Sàrl

*C/o Ecole Jean-Jacques Rousseau
Place Longereuse 1 - Case Postale 251
2114 Fleurier
Tél. 079 932 90 68
Mail : foyerscolaire@gmail.com*

Règlement

Le Jardin Malin Sàrl – devoirs surveillés

1. Généralités

But

Le Jardin Malin Sàrl – Foyer scolaire – accueille les enfants de la 3^e à la 11^e année scolaire afin d'assurer un cadre calme et structuré pour l'exécution des devoirs. Les surveillant-e-s apportent, si nécessaire, des explications ponctuelles visant à favoriser la compréhension des consignes.

La mission du personnel d'encadrement ne consiste pas à enseigner ni à réenseigner les notions vues en classes. Les devoirs surveillés ne constituent ni des cours privés ni des cours de soutien. L'exécution des devoirs et l'appropriation des connaissances relèvent de la responsabilité de l'enfant.

Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. Certains devoirs peuvent nécessiter une poursuite ou une finalisation à domicile. Un enfant peut, le cas échéant, rentrer sans avoir terminé l'ensemble de ses devoirs.

Le personnel d'encadrement n'étant pas enseignant, il ne peut être tenu responsable des résultats scolaires.

Les structures sont ouvertes dès le lundi de la rentrée scolaire d'août et ferment le mercredi précédant les fêtes de jeunesse.

2. Organisation

Surveillantes - Contacts

- Couvet 3^e à 8^e années

Mme Renata Thiébaud - 077 443.24.95

- Fleurier 3^e à 11^e années

Mme Marie-Josée Matthey - 077 453.19.51

- Administration

Mme Sylvie Pluquet - 079 932.90.68

Lieux

- Couvet 3^e à 8^e années : Nouveau Collège, dernier étage
- Fleurier 3^e à 11^e années : Collège Longereuse, salle N° 2, rez-de-chaussée

LE JARDIN MALIN

Sàrl

C/o Ecole Jean-Jacques Rousseau
Place Longereuse 1 - Case Postale 251
2114 Fleurier
Tél. 079 932 90 68
Mail : foyerscolaire@gmail.com

3. Horaires

- **Site de Couvet**

Lundi –mardi – jeudi :	15h00-17h30
Mercredi :	13h00-15h30
Vendredi :	fermé

- **Site de Fleurier**

Lundi – mardi – jeudi :	15h00-18h00
Mercredi :	13h00-15h30
Vendredi :	fermé

4. Inscription et fréquentation

Inscription :

L'inscription se fait au moyen du formulaire disponible sur le site de la Commune de Val-de-Travers ou auprès de l'administration du Jardin Malin sàrl : courriel : foyerscolaire@gmail.com.

Fréquentation :

Les enfants peuvent être inscrits 1, 2, 3, 4 après-midis par semaine, selon leurs horaires scolaires.

5. Déroulement

Arrivée :

L'enfant se présente immédiatement après l'école, muni de son matériel scolaire complet (agenda, cahiers, livres, fiches).

Départ :

L'enfant quitte la structure dès la fin de ses devoirs.

Tout départ anticipé doit faire l'objet d'une autorisation écrite, datée et signée par les parents. En cas de départ anticipé régulier un formulaire spécifique est requis.

Présences :

Les présences sont contrôlées systématiquement. Les heures d'arrivée et de départ sont inscrites dans l'agenda scolaire. Les parents sont tenus de le consulter.

Les devoirs à terminer ou à revoir à domicile sont signalés en rouge.

LE JARDIN MALIN

Sàrl

C/o Ecole Jean-Jacques Rousseau
Place Longereuse 1 - Case Postale 251
2114 Fleurier
Tél. 079 932 90 68
Mail : foyerscolaire@gmail.com

Pronote :

Les devoirs communiqués via ProNote doivent être reportés par l'enfant dans son agenda. Le personnel d'encadrement n'ayant pas accès à Pronote, la vérification incombe aux parents.

Fournitures :

Un cahier, un crayon et une gomme sont fournis à chaque enfant et restent sur place. Le matériel de géométrie est mis à disposition.

Absences :

Aucune justification n'est exigée. Les parents sont toutefois priés d'annoncer toute absence par SMS avant 15h00 (lundis, mardis, jeudis) et avant 13h00 (mercredi).

6. Discipline

L'enfant est tenu de :

- Respecter les autres élèves et le personnel ;
- Suivre les consignes du personnel d'encadrement ;
- Adopter un comportement calme et approprié
- Éteindre son téléphone portable (téléphone interdit dans les collèges) et ne pas manger en classe.

Toute détérioration ou vol de matériel est strictement interdit.

En cas de non-respect du règlement, une résiliation de l'inscription peut être envisagée.

7. Tarifs

3^e à 7^e année (prix par jour) :

- 1 jour/semaine : CHF 8,00
- 2 jours/semaine : CHF 7,00
- 3 jours/semaine : CHF 6,00
- 4 jours/semaine : CHF 4,75

8^e à 11^e année (prix par jour) :

- 1 jour/semaine : CHF 10,00
- 2 jours/semaine : CHF 9,00
- 3 jours/semaine : CHF 8,00
- 4 jours/semaine : CHF 6,50

Les vacances scolaires, camps et jours fériés ne sont pas facturés. Toute autre absence est facturée.

Rabais fratrie :

- 5% pour le 2^e enfant
- 10% pour le 3^e enfant
- 15% pour le 4^e enfant



LE JARDIN MALIN

Sàrl

*C/o Ecole Jean-Jacques Rousseau
Place Longereuse 1 - Case Postale 251
2114 Fleurier
Tél. 079 932 90 68
Mail : foyerscolaire@gmail.com*

8. Responsabilité, absences et assurances.

L'enfant est sous la responsabilité de la structure dès son accueil et jusqu'à son départ.

En cas de maladie supérieure à une semaine, les absences ne sont pas facturées dès la deuxième semaine sur présentation d'un certificat médical.

Le Jardin Malin sàrl décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Les enfants doivent être assurés par leurs représentant légaux (maladie, accident et responsabilité civile). L'assurance du Jardin Malin sàrl ne couvre pas les dommages causés par les enfants.

9. Facturation et paiement

Les factures sont établies mensuellement et payables à 30 jours.

En cas de non-paiement, un rappel est envoyé. Dès le deuxième rappel, l'enfant peut être refusé jusqu'au règlement complet, la place restant réservée et facturée.

10. Modification et résiliation

Toute modification du taux de fréquentation doit être annoncée à l'administration :

- À la baisse : au plus tard 15 jours avant la fin du mois.
- À la hausse : sous réserve des places disponibles.

Toute résiliation doit être communiquée par écrit, un mois à l'avance pour la fin du mois. A défaut, la prestation est facturée.

En cas de manquement grave au présent règlement ou de non-respect des modalités de paiement, Le Jardin Malin sàrl se réserve le droit de refuser ou d'exclure un enfant.

Le présent règlement annule et remplace les versions précédentes.

Il entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

Fleurier, août 2026

Le Jardin Malin Sàrl